

On s'efforce aussi d'aplanir les obstacles financiers à l'enseignement avancé. Les enquêtes effectuées par les démographes et les sociologues confirment et déterminent ce dont on se doutait depuis longtemps, c'est-à-dire que des problèmes d'ordre pécuniaire empêchent un bon nombre de Canadiens de recevoir l'éducation dont ils pourraient tirer avantage. On cherche divers moyens d'alléger le fardeau financier toujours croissant qui incombe aux particuliers et de le répartir plus également parmi les contribuables. Il est désormais manifeste que le gouvernement fédéral peut jouer un rôle-clé dans cette situation, surtout en ce qui concerne la formation technique et professionnelle ainsi que l'éducation universitaire, deux questions d'importance capitale pour l'ensemble de la nation. L'activité croissante de la Direction de la formation technique et professionnelle du ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la création d'un bureau fédéral traitant des questions relatives à l'enseignement supérieur, l'institution d'un service d'envergure nationale chargé de l'admission dans les collèges et les universités, la tenue d'une conférence interprovinciale des ministres portant sur l'éducation et la main-d'œuvre, ainsi que les efforts sans cesse renouvelés en vue d'uniformiser les méthodes de déclaration statistique,—voilà autant d'éléments qui confirment l'importance de ce rôle.

Il apparaît donc que des considérations d'ordre éthique en ce qui concerne les devoirs de la société face aux besoins de ses membres, ainsi que des considérations d'ordre économique au sujet des catégories d'individus requis pour répondre aux besoins en main-d'œuvre de la société s'allient pour plaider en faveur de l'accroissement et de la répartition des moyens en matière d'éducation. Le coût croissant de cette entreprise entraîne une réévaluation des méthodes traditionnelles de financement de l'éducation, selon laquelle les paliers supérieurs de gouvernement assumeront une partie toujours plus grande des responsabilités financières. De pair avec l'évolution de la situation économique, sociale et culturelle de la société, il en résulte que le gouvernement fédéral devient un associé important dans le domaine de l'éducation.

Section 2.—Administration et organisation de l'enseignement

Organismes responsables de l'enseignement au Canada

Le Canada est un état fédéral au sein duquel l'organisation et l'administration de l'enseignement public incombent aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral ne s'occupe directement que de l'enseignement à certains groupes spéciaux : quelque 64,500 Indiens, environ 3,300 Esquimaux, d'autres enfants dans les Territoires, les détenus des pénitenciers fédéraux et les familles des membres des forces armées dans les bases militaires (bien qu'il soit fait usage des établissements provinciaux dans la mesure du possible). En outre, le gouvernement fédéral accorde des subventions pour la formation professionnelle des adultes ainsi que des subventions par habitant à chaque province qui les répartit entre ses universités et collèges; il participe dans une large mesure à la formation non officielle et apporte une aide indirecte aux maisons d'enseignement par des subventions visant le personnel et le matériel de recherches.

Étant donné qu'il incombe à chacune des dix provinces d'organiser son régime scolaire selon ses normes, l'organisation des programmes et les méthodes varient d'une province à l'autre. Chacune d'elle a établi un ministère de l'Éducation relevant d'un ministre qui est membre du Cabinet. L'Ontario a, en outre, un Département des affaires universitaires qui relève du ministre de l'Éducation. Chaque ministère est géré par un sous-ministre ou directeur qui est fonctionnaire et pédagogue de profession. Il conseille le ministre, dirige l'administration du ministère et assure la stabilité de la politique en matière d'éducation et veille à son application; il est chargé de l'administration de la loi sur les écoles publiques. Le ministère de l'Éducation comprend habituellement: un inspecteur général des écoles ayant sous ses ordres des inspecteurs locaux; des directeurs ou des préposés aux programmes, à l'enseignement technique, à la formation des instituteurs, aux sciences ménagères, à l'orientation, à l'éducation physique, à l'enseignement audio-visuel, aux cours par correspondance et à l'éducation populaire; des directeurs ou surveillants d'autres sections (selon les besoins de chaque province); un personnel technique